



Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Comité Syndical

24 novembre 2016

Procès-Verbal

Le 24 novembre 2016 s'est déroulé, dans les locaux du Syndicat Intercommunal, un comité syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

La présidente du Syndicat, Madame Ravez, ouvre la séance en précisant le rajout à l'ordre du jour de la délibération relative à l'admission en non-valeur de titres émis lors des années précédentes suite à leur transmission tardive par les services de la Trésorerie de Saint Rémy de Provence.

1. Admission en non valeurs

Madame Touverey présente à l'assemblée l'admission en non valeurs de titres pour un montant de 944.07 € T.T.C. au budget 2016.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

L'admission en non valeurs est votée à l'unanimité.

2. Décision Modificative

La décision modificative est présentée par Monsieur Morales. Il s'agit de baisser les charges de personnel à hauteur de 50 000 € pour les réaffecter aux charges à caractère général.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

3. Contentieux avec la Caisse d'Epargne

Un rendez-vous avec les services de la Caisse d'Epargne est fixé demain afin de s'entretenir des modalités de remboursement des lignes de Trésorerie dont bénéficie le SICAS pour fonctionner.

La Caisse d'Epargne souhaite que le Syndicat rembourse dans son intégralité la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 20 décembre pour un montant de 340 000 € et propose un plan de remboursement sur dix mois de la ligne de trésorerie non remboursée au mois de juillet pour un montant de 360 000 €.

Dans le cas où le SICAS n'accepterait pas cette proposition, la banque ouvrira un contentieux pour recouvrer les sommes non remboursées.

4. Point sur les négociations avec l'ASA de Saint Andiol

Madame Ravez rappelle les conclusions du dernier comité syndical en date du 15 septembre. Les délégués du SICAS lui avaient demandée de tenter de négocier avec l'ASA de St Andiol, soit la fin du litige, soit le versement d'une avance d'un minimum de 48 000 € par année litigieuse afin que les communes n'aient pas à faire seules l'avance de trésorerie à hauteur de 460 000 €, correspondant à l'annulation des titres 2011, 2012, 2014 et 2015.

Elle présente les termes du protocole transactionnel envisagé avec l'ASA de Saint Andiol, qui répondrait en partie aux exigences du Comité Syndical rappelées ci-dessus, à savoir :

- Versement annuel de 55 000 € H.T. pour les années 2011, 2013, 2014 et 2015 pour solde de tout compte dans les contentieux correspondants au lieu des 460 000 € facturés de manière rétroactive ;
- Versement de 25 % du montant du titre 2016 en attendant la fin du contentieux, soit environ 30 000 € H.T.

Les communes seraient sollicitées pour procéder à une avance de trésorerie permettant de combler la différence entre les versements proposés par l'association syndicale et les montants facturés.

Cette avance serait versée dans l'attente du rendu du contentieux engagé contre l'Etat en ce qui concerne le versement d'une subvention d'équilibre.

Que ce soit le SICAS ou l'ASA de Saint Andiol, il est à noter que chacun a fait des compromis vis-à-vis de ses exigences initiales.

Monsieur Lepian estime que c'est le SICAS qui fait l'effort. L'ASA de Plan d'Orgon pourrait procéder de la même manière que Saint Andiol en ne payant que la moitié des sommes qui lui seraient facturées.

Selon Madame Ravez, le protocole proposé aujourd'hui n'est pas parfait mais il a le mérite d'exister. Il ne faut pas oublier qu'un jugement a annulé ces titres au motif qu'ils s'appuyaient sur une formule de calcul jugée obsolète. Depuis avril 2016, un nouveau décret établit une tarification incontestable sur laquelle sont désormais basés les titres de recettes.

Elle insiste en rappelant les 2 alternatives proposées :

- 1) accepter ce protocole transactionnel et recevoir de la part de l'ASA de St Andiol 220 000 € pour solde de tout compte, et solliciter les communes à hauteur de 240 000 € pour une avance de trésorerie
- 2) ou bien refuser ce protocole, continuer le contentieux avec l'ASA de St Andiol et demander une avance de trésorerie d'un montant de 460 000 € aux communes dans l'attente de l'issue de ce contentieux, comme cela avait été proposé le 15 septembre dernier

Monsieur Pécout demande si cela permettra au SICAS de sortir la tête de l'eau. Il doit pouvoir avoir des éléments concrets de réponse pour pouvoir délibérer en conseil municipal, notamment en terme d'avenir de la structure.

Il se demande également à quelle échéance les sommes avancées seront reversées.

Mme Ravez précise que si le SICAS parvient à encaisser ces 460 000 € qui lui font défaut, cela permettra de rembourser les lignes de trésorerie et d'éviter un contentieux avec la banque. Si le contentieux avec l'ASA de St Andiol pour l'année 2016 n'est pas rapidement jugé, une nouvelle ligne de trésorerie devra être sollicitée pour faire face à la suspension du paiement des titres 2016 et éventuellement 2017, si l'ASA continue sur cette voie.

Elle insiste sur le fait que toutes les communes présentes sont membres du SICAS et donc à ce titre solidaires des dettes. C'est vers elles que se tourneront les banques, que ce soit pour le remboursement des lignes de trésorerie en cas de contentieux avec la banque ou de la dette en cas de dissolution du SICAS.

Les échéances de remboursement sont dépendantes de l'issue du contentieux engagé contre l'Etat pour obtenir une subvention d'équilibre du fait qu'il est le responsable de l'annulation des 4 années de titres mettant le SICAS dans une position intenable.

Monsieur Picarda souhaite continuer le contentieux avec l'ASA et que les communes fassent l'avance de 460 000 €. Il faudra également couper l'eau à l'association syndicale pour la prochaine campagne d'arrosage.

Monsieur Agostini souligne que ça peut aussi coûter très cher au SICAS si les conclusions des tribunaux ne lui sont pas favorables. Les négociations ont été difficiles et l'ASA a fait une véritable avancée car elle s'estimait dans son bon droit et ne voulait rien payer.

Monsieur Seisson précise qu'il n'y avait pas d'entente au départ et que les efforts ont été mutuels. On a réussi à trouver un accord qui permet renflouer la trésorerie du SICAS permettant de redémarrer.

Fermer l'eau ne sera pas évident du fait des procédures en cours tient à ajouter Monsieur Agostini.

Monsieur Pécout s'interroge sur l'encaissement des redevances par l'Association Syndicale et sur leur réaction si les contentieux ne leur sont pas favorables.

M Robert expose à l'assemblée que l'ASA n'a pas augmenté ses rôles depuis plusieurs années et qu'elle n'a donc pas la trésorerie pour régler le SICAS à hauteur de ce qui lui est réclamé.

Monsieur Gilles expose que le SICAS a été créé en 1982 sur des bases établies et que les élus en sont responsables. Aussi, on se doit de payer car si le Syndicat dépose le bilan, ce sera l'ensemble des maires qui en portera la responsabilité.

Cette proposition doit être acceptée et s'il le faut, on coupera l'eau afin que les agriculteurs se retournent contre l'ASA et changent de président.

Il s'interroge cependant sur la raison d'une avance de 25% en 2016 et non pas de 50% qui paraît plus juste

Monsieur Mangion estime que la proposition faite n'est pas complètement satisfaisante mais que c'est « la moins mauvaise solution ».

Monsieur Levêque rappelle le contentieux avec la Caisse d'Epargne et la nécessité de prendre une décision ce soir entre les deux solutions présentées.

Monsieur Montagnier précise que la commune de Tarascon a besoin d'eau et qu'à ce titre, elle jouera le jeu. Ils sont d'accord pour couper l'eau si cela peut permettre de mettre fin aux contentieux

Monsieur Pécout trouve malsain d'accepter ce protocole car son acceptation empêchera la coupure de la fourniture d'eau.

Monsieur Pauleau souligne le risque d'engendrer d'autres contentieux avec d'autres associations ou arrosants.

Mme Ravez confirme qu'effectivement, tout le monde peut prendre la décision d'arrêter de régler l'eau au SICAS mais qu'à ce moment-là, le SICAS arrêtera d'exister.

Monsieur Geslin est favorable à l'accord et il souhaite présenter le budget 2017 en équilibre tout en étant réduit.

Monsieur Morales lui répond que les titres contestés sont inscrits en provisions pour risques et charges dans le budget primitif et par conséquent, ils ne le faussent pas.

Monsieur Brès remercie madame la Présidente pour le travail exceptionnel réalisé ainsi que pour les efforts développés pour trouver une solution. Personne ne pouvait trouver mieux. Cette proposition va permettre de maintenir le SICAS à flots et il est d'accord pour la voter afin de continuer.

Monsieur Ichartel tient à souligner la particularité de la commune de Barbentane car la station de pompage va s'arrêter et il n'y aura plus d'arrosages sur son territoire. Aucune avance ne sera faite si la station n'est plus exploitée.

Madame Ravez lui répond que la station de pompage de Barbentane est la seule qui soit quasiment à l'équilibre et que les irrigants sont déjà facturés presque à prix coutant. Aussi, son exploitation n'est pas remise en cause dans l'immédiat.

Monsieur Dervieux précise que la ville d'Arles qui ne comprend qu'un seul irrigant est solidaire des autres communes. Il est en phase avec l'accord trouvé et il votera pour son adoption.

Monsieur Fontes demande des garanties pour l'avenir en voulant être certain que la signature d'un tel protocole n'hypothèque pas les autres contentieux en cours en affaiblissant la position du SICAS dans ceux-ci.

Il faudra y ajouter la mention « ne présume pas de l'avenir ».

Madame Gente demande s'il n'est pas nécessaire de faire une deuxième décision modificative car le contentieux portait initialement sur 600 000 € et non 460 000 €.

Il est procédé au vote de l'adoption du protocole :

Pour : 28 Contre : 2 Abstention : 2

Monsieur Picarda, délégué de la commune de Rognonas et Monsieur Fabre, délégué de la commune de Noves ont voté contre l'adoption de ce protocole.

Monsieur Pécout, délégué de la commune de Graveson, et Monsieur Marteau, délégué de la commune de Barbentane s'abstiennent.

L'adoption du protocole transactionnel est votée à la majorité.

Il est procédé au vote de l'avance de trésorerie par les communes d'un montant de 240 000 € répartie selon la grille statutaire:

Pour : 28 Contre : 2 Abstention : 2

Monsieur Picarda, délégué de la commune de Rognonas et Monsieur Fabre, délégué de la commune de Noves ont voté contre cette avance.

Monsieur Pécout, délégué de la commune de Graveson, et Monsieur Marteau, délégué de la commune de Barbentane s'abstiennent.

Monsieur Ginoux, maire de Sénas, absent lors de ce comité a précisé qu'il ne voterait pas l'avance de trésorerie en l'état.

L'avance de trésorerie pour un montant de 240 000 € est votée à la majorité.

Les communes seront destinataire d'une convention à joindre à la délibération.
Cette avance devra parvenir au SICAS avant le 31 janvier 2017.

La séance est levée.

Le directeur du SICAS

Stéphane Morales